

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 27 mai 2024

Délibération n° CP-2024-3257

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Genis-Laval

Objet : Aménagement des voies de desserte du Vallon des hôpitaux et du métro B - Protocoles d'accord transactionnel avec les groupements d'entreprises Eiffage Route centre-est (mandataire) - Guintoli - EHTP et Eurovia Lyon (mandataire) - Forézienne (société Eiffage génie civil infra linéaire) - Locatelli - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur : Monsieur Fabien Bagnon

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : mardi 7 mai 2024

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Présents : M. B. Artigny, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, Mme H. Geoffroy, M. M. Grivel, Mme A. Gersperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendaël, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à Mme R-F. Fournillon), Mme F. Benahmed (pouvoir à M. B. Badouard), M. G. Gascon (pouvoir à Mme D. Corsale), M. C. Geourjon (pouvoir à Mme N. Frier), M. L. Lassagne (pouvoir à Mme D. Nachury), Mme M. Picot (pouvoir à Mme C. Panassier).

Commission permanente du 27 mai 2024**Délibération n° CP-2024-3257**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Genis-Laval

Objet : Aménagement des voies de desserte du Vallon des hôpitaux et du métro B - Protocoles d'accord transactionnel avec les groupements d'entreprises Eiffage Route centre-est (mandataire) - Guintoli - EHTP et Eurovia Lyon (mandataire) - Forézienne (société Eiffage génie civil infra linéaire) - Locatelli - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 mai 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'opération d'aménagement des voies de desserte du Vallon des hôpitaux et du métro B à Saint-Genis-Laval fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Réalisés pour desservir le pôle d'échanges multimodal du prolongement du métro B et pour accompagner l'urbanisation du vallon de Saint-Genis-Laval, les aménagements comprennent :

- la réalisation des voies de desserte,
- la réalisation de l'esplanade piétonne,
- la réalisation de la gare bus financée par le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise,
- le réaménagement des accès au centre hospitalier Lyon Sud, rendu nécessaire par les aménagements de voirie, pris en charge par les Hospices civils de Lyon (HCL) et confié à la Métropole par une convention de maîtrise d'ouvrage,
- la réalisation de mesures d'accompagnement hors périmètre zone d'aménagement concertée : maîtrise du stationnement aux abords, aménagements cyclables de rabattement, mise à jour du jalonnement, sécurisation de certaines voiries pour protéger les zones résidentielles des trafics de *shunt*.

Les travaux ont débuté à l'été 2021, et les aménagements ont été livrés à l'automne 2023 pour la mise en service du prolongement du métro B et de son parking relais.

Les 1^{ers} diagnostics archéologiques, réalisés avant la prise de possession des emprises de travaux, ont révélé la présence de vestiges archéologiques significatifs et ont conduit la Préfecture du Rhône à délivrer, le 2 août 2021, une prescription de fouilles archéologiques préventives sur une surface de 24 520 m².

Cette surface était identifiée dans les marchés de travaux comme zone d'installation de chantier, de stockage et de traitement des matériaux du site pour leur réutilisation sur le chantier ou leur valorisation extérieure. Ces modifications dans les conditions contractuelles d'exécution des marchés de travaux ont engendré un surcoût de 1 501 647,70 € TTC détaillés dans les protocoles transactionnels ci-après.

Les fouilles archéologiques ont été confiées à la société Archeodunum pour un montant de 1 363 625,92 TTC suite à un marché négocié. Cette dépense est partiellement prise en charge par le fonds national pour l'archéologie préventive, à hauteur de 213 748,36 € TTC.

Par ailleurs, suite à une concertation avec les communes dans le périmètre du quart d'heure à pied ou en vélo du terminus du métro B, des travaux supplémentaires de mesures d'accompagnement ont été réalisés pour la maîtrise du stationnement et favoriser le rabattement par les modes actifs (aménagement cyclables et élargissements de trottoirs) vers le pôle d'échange multimodal. Le montant initialement prévu de 1 500 000 € TTC pour ces mesures d'accompagnement a été augmenté de 640 000 € TTC pour répondre à cette demande.

Ainsi, le surcoût total lié aux protocoles transactionnels sur les marchés de travaux, aux fouilles archéologiques et aux mesures d'accompagnement est de 3 505 273,62 € TTC. À la suite d'économies réalisées lors de l'attribution des marchés de travaux, le surcoût total est réduit à 1 410 000 € TTC.

Il est donc proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 200 000 € TTC en dépenses et 213 748,36 € TTC en recettes sur le budget principal, pour la réalisation des travaux de l'opération d'aménagement des voies de desserte du Vallon des hôpitaux et du métro B sur la commune de Saint-Genis-Laval.

L'autorisation de programme individualisée le 29 janvier 2020 pour un montant de 27 895 000 € TTC en dépenses et 3 949 800 € TTC en recettes a été réduite à 27 423 400 € TTC en dépenses lors de la délibération de la décision modificative n° 1 du 27 septembre 2021. Ainsi, le montant de l'autorisation de programme doit être porté à 27 623 400 € TTC en dépenses et 4 279 680,72 € TTC en recettes à la charge du budget principal.

II - Protocole d'accord transactionnel avec le groupement d'entreprises Eiffage Route centre-est (mandataire) - Guintoli - EHTP

Dans le cadre de l'aménagement des voies de desserte du Vallon des hôpitaux et du métro B, la Métropole a conclu le 7 décembre 2020, un marché de travaux avec le groupement momentané d'entreprises Eiffage Route centre-est (mandataire) - Guintoli - EHTP pour la réalisation du lot n° 4 travaux de voirie et réseaux divers. Ce marché n° 2020-484 a été notifié au groupement pour un montant de 6 933 888,66 € HT, soit 8 320 666,39 € TTC.

Le 3 novembre 2023, un avenant de 196 855,12 € HT a été notifié au groupement pour travaux supplémentaires, circonstances imprévues et aléas de chantier, portant le nouveau montant du marché à 7 130 743,78 € HT.

Faisant état de difficultés rencontrées dans la conduite du chantier, et en application de l'article 50-1 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicable à ce marché (arrêté du 8 septembre 2009), le groupement a transmis un mémoire en réclamation à la Métropole, le 3 octobre 2023, en demandant une rémunération complémentaire de travaux à hauteur de 2 732 284,35 € HT.

La demande concernait :

- la mise en œuvre de travaux supplémentaires indispensables au projet : la demande porte sur les travaux supplémentaires d'assainissement, la modification de la provenance des bordures, la reprise des arases de couche de forme, les études supplémentaires et les travaux supplémentaires de manutention et déplacements des stocks, pour un montant de 619 292,35 € HT,

- des surcoûts induits par l'allongement du délai contractuel et la modification du séquençage contractuel : la demande porte sur la mobilisation supplémentaire de l'encadrement, des frais de chantier, des amenés-replis et ruptures d'activités et le renfort des moyens de production afin de compenser l'impact des modifications de phasage, pour un montant de 1 851 728 € HT,

- une revalorisation de la révision des prix par application d'une formule représentative au regard du contexte économique : la demande porte sur une suppression de la part fixe de la formule de révision et l'utilisation des indices réels, sur la durée totale du marché, soit un montant supplémentaire de 261 264 € HT.

Pour éviter un contentieux, après discussions et concessions réciproques, les parties sont convenues de mettre fin au litige susceptible de les opposer par un protocole transactionnel à conclure en application des articles 2044 et suivants du code civil.

Les concessions du groupement ont porté sur :

- une diminution de 427 050,55 € HT du montant des travaux supplémentaires,
- une diminution de 962 757 € HT du montant des surcoûts induits par l'allongement du délai contractuel et la modification du séquençement contractuel,
- une diminution de 240 114,55 € HT du montant de revalorisation de la révision des prix.

Les concessions de la Métropole ont porté sur :

- une acceptation de 192 241,80 € HT de travaux supplémentaires,
- une acceptation de 888 971 € HT de surcoûts induits par l'allongement du délai contractuel et la modification du séquençement contractuel,
- une acceptation de 21 149,45 € HT de surcoûts induits par la revalorisation de la révision des prix.

Aux termes de ces concessions réciproques, les parties s'entendent sur un montant de 1 102 362,25 € HT pour les travaux supplémentaires, les surcoûts induits par l'allongement du délai contractuel et la modification du séquençement contractuel et les surcoûts induits par la revalorisation de la révision des prix.

Ce montant s'intègre dans l'économie globale du projet, comme suit :

- 213 391,25 € HT seront versés au titre de travaux supplémentaires non prévus dans le cadre du marché mais indispensables au projet, sur le fondement du protocole transactionnel,
- 888 971 € nets de taxes seront versés à titre d'indemnité pour les surcoûts et difficultés d'exécution intervenues pendant les travaux.

III - Protocole d'accord transactionnel avec le groupement d'entreprises Eurovia Lyon (mandataire) - Forézienne (société Eiffage génie civil infra linéaire) - Locatelli

Dans le cadre de l'aménagement des voies de desserte du Vallon des hôpitaux et du métro B, la Métropole a conclu le 7 décembre 2020, un marché de travaux avec le groupement momentané d'entreprises Eurovia Lyon (mandataire) - Forézienne (société Eiffage génie civil infra linéaire) - Locatelli pour la réalisation du lot n° 3 travaux de démolition, terrassements et génie civil. Ce marché n° 2020-483 a été notifié au groupement pour un montant de 3 872 328,55 € HT, soit 4 646 794,26 € TTC.

Le 24 août 2021, un avenant de 141 180 € HT a été notifié au groupement pour circonstances imprévues, portant le nouveau montant du marché à 4 013 508,55 € HT.

Le 11 mars 2022, une non-conformité dans la mise en œuvre des protections sur certains arbres a été notifiée au groupement. Conformément à l'article 20.1.7 du cahier des clauses administratives particulières, il est appliqué une pénalité de 43 920 € HT correspondant à l'indemnisation prévue selon le barème d'évaluation de la valeur de l'arbre de la délibération du Conseil n° 2021-0825 du 13 décembre 2021 fixant les prix des redevances à compter du 1^{er} janvier de l'année en cours.

Le 26 septembre 2023, un avenant de 381 008,54 € HT a été notifié au groupement pour circonstances imprévues, portant le nouveau montant du marché à 4 394 517,09 € HT.

Faisant état de difficultés rencontrées dans la conduite du chantier et en application de l'article 50-1 du CCAG applicable à ce marché (arrêté du 8 septembre 2009), le groupement a transmis un mémoire en réclamation à la Métropole, le 6 décembre 2023, en demandant une rémunération complémentaire de travaux à hauteur de 1 001 077,64 € HT.

La demande concernait :

- la mise en œuvre de travaux supplémentaires indispensables au projet : la demande porte sur la mobilisation supplémentaire de l'encadrement et du projeteur suite au prolongement de la période de préparation, les modifications des études d'exécution, les études complémentaires concernant la déviation provisoire dans les HCL et la réalisation de purges du terrain, pour un montant total de 106 519,16 € HT,
- des surcoûts induits par la modification des emprises et du séquençement contractuel et par les pertes de rendements associées : l'immobilisation de matériels, la suppression des emprises de stockage ayant empêché la valorisation des matériaux et engendré des transferts, la perte de rendement due à la découverte d'ouvrages enterrés, le retard des déviations des réseaux par les HCL et l'immobilisation pendant le montage de la grue du parking relais, pour un montant total de 528 735 € HT,

- un changement dans l'importance des natures d'ouvrages : la demande porte sur l'indemnisation des changements de quantité dans l'exécution des ouvrages par rapport au dossier de consultation, pour un montant de 365 823,48 € HT.

Pour éviter un contentieux, après discussions et concessions réciproques, les parties sont convenues de mettre fin au litige susceptible de les opposer par un protocole transactionnel à conclure en application des articles 2044 et suivants du code civil.

Les concessions du groupement ont porté sur :

- une diminution de 45 569,16 € HT du montant des travaux supplémentaires,
- une diminution de 574 198,48 € HT du montant des surcoûts induits par l'allongement du délai contractuel et la modification du séquençement contractuel,
- une acceptation de la pénalité à hauteur de 30 744 € HT.

Les concessions de la Métropole ont porté sur :

- une acceptation de 60 950 € HT de travaux supplémentaires,
- une acceptation de 319 160 € HT de surcoûts induits par la modification des emprises de stockage et du séquençement contractuel et par les pertes de rendement,
- une acceptation de 1 200 € net de taxes d'indemnités pour les changements de quantités conformément à l'article 17.2 du CCAG,
- une diminution de 30 % de la pénalité, ainsi réduite à 30 744 € HT.

Aux termes de ces concessions réciproques, les parties s'entendent sur un montant de 381 310 € HT pour les travaux supplémentaires, les surcoûts induits par la modification des emprises et du séquençement contractuel et par les pertes de rendement, le changement dans l'importance des natures d'ouvrages. Une pénalité de 30 744 € HT est appliquée sur ce montant au titre des manquements dans la protection des arbres.

Ce montant s'intègre dans l'économie globale du projet, comme suit :

- 30 206 € HT seront versés au titre de travaux supplémentaires non prévus dans le cadre du marché mais indispensables au projet, sur le fondement du protocole transactionnel,
- 320 360 € net de taxes seront versés à titre d'indemnité pour les surcoûts et difficultés d'exécution intervenues pendant les travaux ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le protocole d'accord transactionnel au marché n° 2020-484 conclu avec le groupement momentané d'entreprises Eiffage Route centre-est (mandataire) - Guintoli - EHTP pour la réalisation du lot n° 4 travaux de voirie et réseaux divers, pour un montant de 213 391,25 € HT, soit 256 069,50 € TTC, et 888 971 € net de taxes, soit un total de 1 145 040,50 € TTC,

b) - le protocole d'accord transactionnel au marché n° 2020-483 conclu avec le groupement momentané d'entreprises Eurovia Lyon (mandataire) - Forézienne (société Eiffage génie civil infra linéaire) - Locatelli pour la réalisation du lot n° 3 travaux de démolition, terrassements et génie civil, pour un montant de 30 206 € HT, soit 36 247,20 € TTC, et 320 360 € nets de taxes, soit un total de 356 607,20 € TTC.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdits protocoles transactionnels et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 200 000 € TTC en dépenses et 213 748,36 € en recettes à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 200 000 € TTC en dépenses et 213 748,36 € en recettes en 2024,

sur l'opération n° 0P09O5099.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 27 623 400 € TTC en dépenses et 4 279 680,72 € en recettes.

4° - La somme à payer en investissement, correspondant aux travaux supplémentaires, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 23, pour un montant de 200 000 € TTC.

5° - La somme à payer en fonctionnement, correspondant aux indemnités liées aux surcoûts et difficultés d'exécution intervenues pendant les travaux, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65, pour un montant de 1 209 331 € nets de taxes.

6° - La somme à encaisser en investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 13, pour un montant de 213 748,36 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 mai 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240527-321890-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 mai 2024 Date de réception préfecture : 28 mai 2024
